



<p align="center">COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016</p>

---//---

L'an Deux Mille Seize, le quinze décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUIILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17H30.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Alice RIJKAART Conseiller(ère) municipal(e), à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René		X		Pas de procuration
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles	X			
PUHETINI Sylvana		X	TEAHA Danièle	A quitté au rapport n°78
TANSEAU Robert	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		Pas de procuration
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			Pas de procuration
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre		X	CHAMPS Agnès	
LEHARTEL Manouche	X			
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno		X		Pas de procuration
GUIDO Bélanda	X			
HANDACHY Soumia	X			Est arrivé au rapport n°77

TAHIATA Martha		X	KOUAKOU Georges	
REY Steven		X		Pas de procuration
TINORUA Mireille		X		Pas de procuration
CARLSON Jean-Michel		X	TAUHITI Nena	
AMARU Hans		X	CHANT Mike	
TEURURAI Lowna	X			Est arrivé au rapport n°79
NENA Tauhiti	X			
CHANT Mike	X			
GRAND Moeava	X			
PORLIER Mihihana		X	GRAND Moeava	
IENFA Jules		X	TRAFTON Mareva	
BOUTEAU Nicole		X	BUILLARD Michel	
TOTAL	22	13		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

• **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2016-89	Décision n°2016-89 du 20.10.2016 accordant à Mlle Tepora Koulani CHING une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 100 000 xpf.	21.10.2016
2016-90	Décision n°2016-90 du 20.10.2016 accordant à Mme Moea LETHUILLIER née WAN SAN KAO une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 100 000 xpf.	21.10.2016
2016-91	Décision n°2016-91 du 20.10.2016 accordant à Mme Béatrice MARRO née MOU SANG une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 100 000 xpf.	21.10.2016
2016-92	Décision n°2016-92 du 20.10.2016 accordant à Mme Yolande VAXELAIRE née GUIOT une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 100 000 xpf.	21.10.2016
2016-93	Décision n°2016-93 du 20.10.2016 accordant à Mr Jeffry ESTALL, Terrainui et pour ses héritiers une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 100 000 xpf.	21.10.2016
2016-94	Décision n°2016-94 du 02.11.2016 accordant à Mme Tiare TEAHUITI une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 100 000 xpf.	02.11.2016
2016-95	Décision n°2016-95 du 02.11.2016 accordant à Mme Liliane TAVI née	02.11.2016

	SANFORD une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 100 000 xpf.	
2016-96	Décision n°2016-96 du 02.11.2016 accordant à Mr Ariiatua TEPA une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 250 000 xpf.	02.11.2016
2016-97	Décision n°2016-97 du 02.11.2016 accordant à Mme Alphonsine PUHAVAHEI veuve TIHUPE une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 100 000 xpf.	02.11.2016
2016-98	Décision n°2016-98 du 03.11.2016 D'ester en justice, représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre des procédures juridictionnelles intentées par Mr Alwind MANUTAHU, Maître François QUINQUIS assurera la représentation et la défense des intérêts de la commune.	03.11.2016
2016-99	Décision n°2016-99 du 03.11.2016 D'ester en justice, représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre des procédures juridictionnelles intentées par les époux RICHARD, Maître François QUINQUIS assurera la représentation et la défense des intérêts de la commune.	03.11.2016
2016-100	Décision n°2016-100 du 03.11.2016 accordant à l'hôtel de ville de Papeete que la régie de recettes soit élargie à l'encaissement des produits de la location des bus municipaux et des produits relatifs au transport de passagers.	03.11.2016

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2016-114	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2016/72 présenté par Mr Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cession d'une bande à détacher de la parcelle de terre cadastrée à FAAA Section T numéro 880 dépendant du domaine de l'Uranie, au profit de Monsieur Quith Jack Moana Orihau COWAN. <p>Par délibération n°2015-28 du 30 mars 2015, la commune a approuvé la cession d'une bande de terre située au-dessus du 7eme étage du cimetière de l'Uranie, au profit de Madame Christiane COWAN.</p> <p>Il s'agit en effet d'une bande communale triangulaire enclavée, accessible par des propriétés privées sur les hauteurs de Pamatai, notamment celle Monsieur et Madame Peter et Christiane COWAN.</p> <p>Madame Cowan avait sollicité cette acquisition suite à de nombreux litiges l'opposant à un propriétaire du lotissement limitrophe « Tiarii » qui l'utilise comme dépôt.</p> <p>La cession a été autorisée au prix de 16.500 FCFP le mètre carré, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De l'enclavement de la parcelle, -D'une servitude créée par l'Office Polynésien de l'habitat (canalisation), -De la configuration du terrain, -Et du caractère risqué du site (absence de gunitage sur la partie haute du talus), 	

Délibération n° 2016-115	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2016/73 présenté par Mme Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de financement relatif à la poursuite du dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le 	

cadre de la RHI de Mama'o.

Un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a été mis en place de manière partenariale entre l'Etat, le Pays et les communes de Papeete, Faa'a, Pirae et Mahina.

La MOUS accompagne ainsi la réalisation de ces opérations, en participant à leur réussite par des interventions en direction des habitants d'une part et, d'autre part, par la réalisation de projets de développement social.

Les missions de la MOUS concernent :

- la réalisation et l'actualisation régulière d'un diagnostic social et urbain des quartiers concernés ;
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement social et économique des familles en prévision de leur relogement ;
- l'information des ménages et des partenaires tout au long de l'opération ;
- la constitution des dossiers administratifs de relogement des ménages ;
- l'accompagnement des familles dans leurs démarches administratives et financières.

En ce qui concerne Papeete, seul le secteur de Mama'o reste concerné par ce dispositif.

D'un coût total de 6 398 240 F CFP TTC, le plan de financement de ce dispositif se décline comme suit :

DÉPENSES	FCFP TTC	RECETTES	FCFP TTC
Salaires animateurs + charges animateurs	5 789 073	Participation Pays (40%)	2 559 296
Frais de fonctionnement	418 667	Participation Etat (40%)	2 559 296
Valeur locative des bureaux	190 500	Participation de la commune (20%)	1 279 648
TOTAL GENERAL	6 398 240	TOTAL GENERAL	6 398 240

Soit une participation de la commune de Papeete de **1 279 648 F CFP**.

Délibération n° 2016-116	Majorité
<p>Sur le rapport n°2016/74 présenté par Mr Adrien LOMBARD</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avenant n°13 à la convention de concession du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete. <p>Par convention en date du 26 mars 1992, la Commune de PAPEETE a confié à la POLYNESIENNE DES EAUX la concession de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 40 ans. La convention de concession et le cahier des charges qui lui est associé définissent les termes de cette délégation.</p> <p>Pour mémoire, l'avenant n°11 du 10 juillet 2015 portait extension du service public de l'eau potable aux usagers du réseau privé VAITIA situé sur les hauteurs de la vallée de la Tipaerui (Pic Rouge) jusqu'à la cote 390 m.</p> <p>Il était prévu dans cet avenant n°11 que la 2^{ème} étape qui consistait à étendre le service public en intégrant une partie des ouvrages et réseaux situés au-dessus de la côte 390 m ferait l'objet d'un avenant ultérieur : c'est l'objet de l'avenant n°13 présenté si après.</p> <p>Il est également conforme à l'article 1 du protocole tripartite Mme Levy/Commune de Papeete/Polynésienne des eaux du 10 juillet 2015 (délibération 2015-62 du 25 juin 2015).</p> <p>L'avenant n°13 consiste donc à l'extension partielle du service public de l'eau potable entre les côtes 390m et 446m du réseau privé Vaitai et par conséquent d'intégrer le réseau correspondant dans le patrimoine de la concession, de la station n°3 situé à la côte 390m jusqu'à la bache de reprise à la côte 446M, ainsi que la mise en place d'un tarif spécifique de pompage propre aux usagers desservis.</p> <p>Le raccordement des nouveaux usagers dans le cadre de l'avenant n°13 implique également des sujétions de pompage pour relever l'eau jusqu'à la côte 446m.</p>	

Pour mémoire, le conseil municipal avait déjà adopté par le passé le principe d'un tarif spécifique de pompage pour les abonnés de St Amélie, ceux de Karavelli et enfin ceux du réseau Vaitia jusqu'à la cote 390m.

De la même manière, un coût spécifique de pompage supplémentaire a été calculé en tenant compte des coûts d'exploitation (Edt, entretien) et d'amortissement des équipements pour relever l'eau à la cote 446m. Il a été arrêté conjointement avec le délégataire à 160 F/m3.

Délibération n° 2016-117	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2016/75 présenté par Mr Adrien LOMBARD</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2015. <p>L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « <i>le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.</i> »</p> <p>L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'eau.</p> <p>-----</p> <p>La Ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Société Polynésienne des Eaux (anciennement Société Polynésienne de l'eau et de l'assainissement) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans.</p> <p>Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article 39 du cahier des charges annexé à la convention de concession, ainsi qu'aux dispositions de la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.</p> <p>Pour l'année 2015, le rapport du concessionnaire a été adressé à la Ville le 6 juin 2016, complété de ses annexes sur le fonds spécial le 28 septembre 2016. Ce rapport volumineux (plus de 400 pages avec ses annexes) est consultable en intégralité auprès des services municipaux (Direction des Services Techniques ou Direction Générale des Services).</p> <p>Le rapport annuel du Maire reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus au code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'indicateur réglementaire de la DIPAC relatif au suivi l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200m3 met en évidence un cout annuel de 23 483 FTTC en 2015 soit environ 5870F /trimestre. Pour mémoire, cette facture, à consommation identique, était de 37 132 F TTC en 2012 pour un ménage (9283F/trimestre) et de 92 837 FTTC pour un professionnel (23 209F/trimestre).</p> <p>L'avenant n°7 applicable au contrat de concession à compter de 2013 a défini le montant du fonds spécial de travaux par nature d'investissement à hauteur de 750 MF pour la période 2013/2021. En 2015, 100 MF de travaux ont été investies dans ce cadre, portant le taux de réalisation cumulée des fonds spéciaux 1992-2015 à 95,5%, le reliquat étant reporté sur 2016.</p> <p>S'agissant du service, celui-ci a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100%) et un rendement des réseaux publics proche de 70%.</p> <p>S'agissant des comptes et pour mémoire, un audit du contrat de concession avait été effectué au deuxième semestre 2015, notamment pour contrôler les comptes de la concession.</p> <p>Cet audit avait été réalisé par le Cabinet D. Bernaud, cabinet indépendant d'expertise comptable, M. Bernaud étant par ailleurs expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Papeete.</p> <p>Le contrôle des comptes n'avait pas fait apparaitre d'écarts significatifs affectant la concession de service public.</p> <p>Le rapport 2015 met en évidence un résultat économique positif de la concession de + 36 490 224 F CFP. La concession voit par conséquent son résultat économique cumulé négatif se réduire à -98 247 783 F CFP.</p>	

Cette situation est particulièrement saine. Il est en effet constaté que les comptes de la concession se redressent beaucoup plus vite que prévu comparés aux hypothèses qui avaient été prises lors de l'élaboration de l'avenant tarifaire en 2012. Il était en effet difficile à l'époque d'anticiper le rythme des dossiers d'individualisation ainsi que l'impact des recherches de fuite chez les particuliers.

Si cette tendance devaient se confirmer, le conseil municipal serait appelé à se prononcer dès 2017 sur le report de la hausse tarifaire de 2018 contractualisée à 7% dans le cadre de l'avenant n°7 de 2012 et/ou sur un nouveau programme de travaux d'investissement dans le cadre du fonds spécial.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016-118 <i>Mr Paul MAIOTUI est sorti de séance</i></p>	<p style="text-align: center;">Unanimité</p>
<p>Sur le rapport n° 2016/76 présenté par Mr Adrien LOMBARD</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le rapport annuel soumis par les représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEML TE ORA ANANAHI pour l'année 2015. <p>L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des sociétés d'économie mixte locales stipule que « Les organes délibérants des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...)».</p> <p>L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion de la société d'économie mixte locale « Te Ora No Ananahi ».</p> <p>La SEML TE ORA NO ANANAHI a été constituée en 2008 et son capital est détenu à 85% par la Ville de Papeete.</p> <p>Pour la Ville, les représentants à la SEML ont été désignés par la délibération 2014-33 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 : Il s'agit de</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Paul MAIOTUI,- Madame Danièle TEAHA,- Monsieur Marcelino TEATA,- Monsieur Tauhiti NENA,- Monsieur Georges KOUAKOU,- Madame Mireille TINORUA,- Monsieur Roméo LE GAYIC. <p>Le Président de la SEML TE ORA NO ANANAHI est M Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au Maire.</p> <p>La Ville de Papeete a décidé de confier une délégation de service public à la SEML, portant sur le service de l'assainissement collectif des eaux usées de Papeete. Cette délégation est une concession de service public passée en date du 13 juin 2008 pour une durée de 30 ans.</p> <p>Le conseil d'administration de la SEML s'est réuni trois fois en 2015. Il est composé de 7 représentants de la commune et de 2 représentants du privé. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ont été approuvés en AG du 28 juin 2016. Pour l'exercice 2015, le bilan comptable fait apparaître un résultat négatif de 15 148 464 FCFP soit un compte report à nouveau négatif de : 21 981 817 FCFP.</p> <p>Les procès-verbaux du Conseil d'administration de l'année 2015 et de l'assemblée générale ordinaire de 2015 ont été transmis à la commune et valent, pour l'année 2015, rapport des représentants des élus de la commune. Ils sont consultables dans leur intégralité auprès de la Direction générales des services.</p>	

Délibération n° 2016-119

Unanimité

Sur le rapport n° 2016/77 présenté par **Mr Adrien LOMBARD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées – exercice 2015.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.* »

L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Pour l'année 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées s'appuie principalement sur celui transmis par la SEML communale TE ORA NO ANANAHI en novembre 2016.

En effet, la Ville de Papeete a concédé le service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML TE ORA NO ANANAHI en 2008. Cette dernière, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.

Compte tenu de son volume, le rapport présenté par le maire est joint à la délibération sans ses annexes mais est consultable en intégralité auprès des services municipaux (Direction des Services Techniques ou Direction Générale des Services). Il intègre également les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.

Le rapport met en évidence pour l'année 2015 :

En termes d'exploitation :

- la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux de la zone pilote allant du marché à la mairie remis par la commune de Papeete et de la zone 1 partielle, avec au total 302 raccordés (zone pilote = 190, zone 1 partielle = 112) au 31/12/2015 contre 280 fin 2014.
- la mise en service :
 - de la section de la rue Vienot comprise entre le carrefour Nansouty et la rue Castelnau ;
 - de la rue Castelnau partiel (réseau posé sur une partie de la rue Castelnau, comprise entre la rue du frère Alain et l'immeuble « Kaupe Nui »).

La station d'épuration de l'Hôtel de Ville fonctionne de manière soutenue afin de conserver la dynamique de raccordement sur les zones raccordables. Une seconde campagne d'étude de la charge polluante contenue dans les eaux usées à traiter a été réalisée en juin 2015 en vue d'affiner les réglages de la grande station d'épuration de la Papeava lors de sa mise en rodage courant mai 2016.

En termes d'investissement :

- Par la réalisation à 72 % des travaux de la station d'épuration avec le groupement AQUALTER Construction – SPEED – GL Construction – SPRES – Mathieu VERMEULEN – AQUALTER Exploitation,
- Par la réalisation à 95% de l'émissaire en partie lagonnaire par JL Polynésie ainsi que des forages en océan par l'entreprise HDI intervenue en renfort du groupement JL Polynésie – BRUNEL forage, suite à de nombreuses difficultés techniques de mise en œuvre.
- Programme FED : extension des réseaux entre le centre Vaima au quartier Paofai. La Polynésie française, maître d'ouvrage délégué de cette opération, a lancé 2015 un 2ème appel à candidatures de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réseaux de la zone dénommée 1FED, en vue d'une notification début 2016.

En termes financiers :

Les recettes d'exploitation liées à la facturation du service et aux redevances d'assainissement s'élèvent à

46.441.994 FCFP contre 46.017.503 FCFP en 2014 soit une petite hausse de 0,90 %.

Les factures liées à l'assainissement étant intégrées à la facture de consommation d'eau potable, le taux d'impayé reste maîtrisé. Le taux d'impayés de l'année 2014 constaté au 31 décembre 2015 des factures émises au titre de l'année 2014 est de 7 %.

A titre indicatif, la facture d'assainissement (intégrée à la facturation de l'eau potable) s'élève à 24 839 F TTC pour une consommation annuelle de 200m³.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016-120 <i>Mme Sylvana PUHETINI est sorti définitivement de la séance</i></p>	<p style="text-align: center;">Majorité</p>
<p>Sur le rapport n° 2016/78 présenté par Mr Adrien LOMBARD</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">- La signature du protocole d'accord entre la SEML « Te Ora No Ananahi » et la Polynésienne des Eaux portant résiliation anticipée du contrat de prestations de service du 17 novembre 2008. <p>La ville de Papeete a concédé le service de l'assainissement des eaux usées à la SEML « TE ORA NO ANANAHI » par une convention de concession signée le 13 juin 2008 pour une durée de 30 ans.</p> <p>Par délibération n°2008-101 du 8 septembre 2008 et conformément à l'article 6 de la convention de concession précitée, le conseil municipal a autorisé la SEML « TE ORA NO ANANAHI » à signer un contrat de prestations de service avec la SPEA (renommée depuis Polynésienne des Eaux) portant sur l'exploitation du service de l'assainissement des eaux usées.</p> <p>Or, depuis 2008, le lieu d'implantation de la station d'épuration prévu dans ce contrat de prestations, a évolué pour tenir compte de la disponibilité foncière de l'époque. Ainsi, la construction d'une station d'épuration s'est révélée plus aisée sur le remblai de la Papeava alors nouvellement édifié, qu'à Tipaerui comme le prévoyait le contrat.</p> <p>En outre et afin de sélectionner le meilleur projet notamment en terme de coûts de fonctionnement, la conception elle-même de cette station d'épuration a été laissée à l'initiative des candidats ayant répondu à l'appel d'offres lancée à cet effet par la SEML, cet appel d'offres portait également sur la réalisation et l'exploitation de cette station. Au final, c'est une station de type biologique (au lieu d'une station d'épuration de procédé physicochimique telle que prévue dans le contrat avec la Polynésienne des Eaux) qui a été retenue. Plus performante, ce type de station protège davantage l'environnement et ne nécessite pas l'importation de produits chimiques en masse pour son fonctionnement. Il permet par conséquent de réaliser des économies d'exploitation importantes.</p> <p>Dès lors, ces modifications bouleversent substantiellement les dispositions du contrat signé avec la Polynésienne des Eaux dont le montant des prestations avait notamment été calculé en prenant en compte le coût d'exploitation d'une station d'épuration de procédé physicochimique basée à Tipaerui et les réseaux y afférents. Dans ce contrat, les prestations de la Polynésienne des Eaux avaient alors été estimées à 100 millions de Francs CFP par an et ce, pendant les 4 ans et 6 mois restants de ce contrat (soit jusqu'au 17 novembre 2020), alors qu'aujourd'hui, du fait des appels d'offres réalisés, il n'en coûtera que la moitié à la SEML « TE ORA NO ANANAHI ».</p> <p>Par ailleurs, la signature du contrat avec la Polynésienne des Eaux étant antérieure à la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 sur les délégations de service public, la passation de ce contrat n'avait nécessité aucune mise en concurrence préalable.</p> <p>Dans ces conditions, la passation d'un avenant sur ce type de contrat venant substantiellement modifier son économie, pourrait être entachée d'irrégularité. Sollicités, les services du Haut-Commissariat ont indiqué que la décision de la SEML de mettre un terme par anticipation à la convention de prestations de services avec la Polynésienne des Eaux était plus indiquée, moyennant cependant un droit à indemnisation pour la Polynésienne des Eaux.</p> <p>Dans ce cadre, la SEML a manifesté son souhait de résilier de manière anticipée le contrat de prestations signé avec la Société Polynésienne des Eaux.</p> <p>Sans souscrire aux motifs avancés par la SEML, la Polynésienne des Eaux a pris acte de la détermination du concessionnaire de mettre un terme à ce contrat. Par lettre référencée n°2016-36/HK en date du 4 avril 2016, la SEML a ainsi défini les conditions d'indemnisation du Prestataire. Après plusieurs échanges et réunions de négociation, la Polynésienne des Eaux a accepté cette résiliation conventionnelle conformément au protocole ci-annexé.</p> <p>Le montant de l'indemnité a été amiablement négocié à 40 millions de Francs CFP HT et calculé à partir des pertes d'exploitation et manques à gagner du prestataire du fait de la résiliation anticipée de ce contrat.</p>	

Compte tenu des enjeux en présence et afin de s'assurer du caractère fondé et raisonnable du montant de l'indemnité négociée entre la SEML et la Polynésienne des Eaux, la ville de Papeete, dans son rôle de contrôle de l'autorité délégante, a souhaité recueillir l'avis objectif et impartial d'un expert de la place. Elle a missionné à cet effet, le cabinet de Monsieur Dominique BERNAUD, expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'Appel de Papeete, pour obtenir son appréciation concernant cette négociation. Ce dernier a établi, dans son rapport d'expertise, que l'indemnité versée à la Polynésienne des Eaux pouvait s'établir dans une fourchette d'indemnisation comprise entre 53 et 84 MF (hors préjudice de personnel évalué à 12MF/an). De ce fait, la négociation arrêtée à 40 millions de Francs CFP et acceptée par la Polynésienne des Eaux, peut être considérée comme très satisfaisante pour la SEML.

La délibération n°2008-101 du 8 septembre 2008 autorisant la SEML «TE ORA NO ANANAHI» à contracter avec la SPEA en vue de l'exploitation du service de l'assainissement des eaux usées prévoit dans son article 3 que tout avenant éventuel à ce contrat est soumis préalablement au Conseil Municipal pour approbation.

Délibération n° 2016-121 <i>Mr Paul MAIOTUI est revenu en séance et Mme Lowna TEURURAI est arrivé en séance</i>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2016/79 présenté par Mr Charles FONG LOI</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2015. <p>L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.</p> <p>Actuellement, la commune de Papeete assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilées via la passation de contrats avec des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le service de collecte est assuré via des marchés publics avec la société TSP pour les ordures ménagères (OM), les encombrants ménagers (ENC), et la collecte des déchets verts.- Le service de traitement des déchets verts est assuré par la société Technival via un marché public.- Le service de traitement des déchets ordures ménagères et encombrants, est assuré par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO). <p>L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public des déchets.</p> <p>Le rapport de l'exercice 2015 a été élaboré en reprenant le mode de présentation conformément à l'arrêté N°667/DIPAC du 11 Mai 2011.</p> <p>Les grandes actions de l'année 2015 ont ainsi porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• La poursuite des marchés de prestations de service avec la TSP pour la collecte des déchets (marché pluriannuel)• La poursuite du traitement par la SMO• La poursuite du marché de prestation de déchets verts avec la société Technival pour 2015.	

Délibération n° 2016-122	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2016/80 présenté par Mr Michel BUIILLARD</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le recrutement d'agents occasionnels pour l'exercice 2017. <p>Pour faire face aux besoins occasionnels en personnel des services, la commune a la possibilité, dans le cadre des dispositions prévues par la Fonction publique communale, de recruter des agents non-titulaires.</p>	

Ces recrutements occasionnels sont destinés à renforcer les emplois permanents de la collectivité pour pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées (3 à 6 mois) ou nouvellement mis en place, ...

Les emplois occasionnels, dont les besoins sont difficilement prévisibles, peuvent concerner l'ensemble des métiers de la commune. Ils ne nécessitent pas la création de postes budgétaires. Ils sont pourvus dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget communal, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. Il est recommandé de fixer les rémunérations de ces agents conformément à la grille indiciaire des fonctionnaires afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins occasionnels de la commune pour l'exercice 2017, je vous propose de permettre le recrutement d'agents occasionnels pour occuper des emplois relevant des cadres d'emplois « Exécution » (D), « Application » (C), « Maîtrise » (B), « Conception et encadrement » (A) de spécialités administrative, technique ou de sécurité publique.

Cette mesure à caractère général serait limitée à 13 emplois occasionnels, répartis de la manière suivante :

- 5 emplois à temps complet du cadre d'emploi « Exécution » (D), de spécialités administrative, technique et de sécurité publique, pour occuper notamment des fonctions d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent des services techniques, d'agent administratif, d'agent de médiation et de prévention, sans condition de diplôme ;
- 4 emplois à temps complet du cadre d'emploi « Application » (C), de spécialités administrative et technique, pour occuper les fonctions de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, d'animateur de quartier, d'adjoint de gestion administrative, comptable, financière ou de patrimoine, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- 2 emplois à temps complet du cadre d'emploi « Maîtrise » (B) de spécialités administrative et technique, pour occuper les fonctions d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, ...), de conducteur de travaux, d'administrateur de réseaux et de données informatiques, d'animateur-éducateur d'activités sportives, ..., titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- 2 emplois à temps complet du cadre d'emploi « Conception et encadrement » (A) de spécialités administrative et technique, pour occuper les fonctions de chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, technique, de l'urbanisme, de développement territorial ou économique, ..., titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres.

Délibération n° 2016-123	Unanimité
---------------------------------	-----------

Sur le rapport n° 2016/81 présenté par **Mr Michel BUIILLARD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** :

- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, mentionnée à l'article 1 de la délibération n°2012-91 du 30 août 2012, complétée, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents la commune de Papeete, peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois, des grades et des emplois suivants :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Administrative , Technique	Exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Femme de service en milieu scolaire Agent d'entretien Agent des services techniques Agent d'exploitation	3 à 9
	Application	Adjoint Adjoint de classe exceptionnelle Adjoint principal	Surveillant de travaux Agent de gestion de patrimoine naturel	3 à 9
	Maîtrise	Technicien Technicien de classe	Maitre-nageur sauveteur	3 à 9

		exceptionnelle Technicien principal		
Sécurité publique	Application	Gardien Brigadier	Agent de Police municipale	3 à 9

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), calculée en points d'indice et dont le montant moyen mensuel est fixé par arrêté du haut-commissaire. Celle-ci peut être versée mensuellement, conformément aux dispositions des articles 2 à 6 de l'arrêté n°1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Montant moyen mensuel
Conception et encadrement (A)	Conseiller principal Conseiller qualifié	Directeur de l'administration et des finances Chargé de missions Juriste	Entre 10 et 80 points d'indice
	Conseiller	Chargé de missions	Entre 8 et 64 points d'indice

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire est versée dans le cadre de la réalisation d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité de nomination dès qu'il y a dépassement des bornes horaires prévues par l'arrêté n°1085/DIPAC du 05 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Cette indemnité ne peut être cumulée ni avec le paiement des heures supplémentaires telles que mentionnées aux articles 10 à 12 de l'arrêté n°1085/DIPAC du 05 juillet 2012, ni avec l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Le maire procédera aux attributions individuelles dans les limites prévues par arrêté du Haut-commissaire.

- L'indemnité de travail de nuit est instituée et accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires, qui exercent de manière habituelle un travail effectif durant SIX (6) heures consécutives de nuit, tel que défini par la délibération 2013-54 du 28 mars 2013, modifiée, relative au temps de travail des agents communaux.

Le montant de cette bonification s'élève à SEPT (7) points d'indice ajoutés au traitement mensuel, quel que soit le grade ou le cadre d'emplois de l'agent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction publique communale (FPC), le conseil municipal a fixé par délibération le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés après le 1^{er} août 2012, instituant ainsi l'indemnité de responsabilité de caisse allouée aux régisseurs de recettes et/ou d'avances, l'indemnité compensatoire transitoire, la prime de responsabilité, et l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

En raison des difficultés financières qu'elle rencontre depuis 2008, la commune a souhaité limiter dans un premier temps le montant des indemnités instituées au minimum prévu par les textes de la FPC. Ainsi, le conseil a fixé l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à TROIS (3) points d'indice attribués pour chaque spécialité et grade concerné, pour une valeur du point d'indice établie actuellement à 1408.XPF. Le nombre de points d'indice maximum pour cette indemnité est fixé à NEUF (9) suivant l'arrêté du haut-commissaire.

Délibération n° 2016-124	Majorité
---------------------------------	----------

Sur le rapport n° 2016/82 présenté par **Mr Michel BUILLARD**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** :

- La création des emplois permanents à temps complet de la fonction publique communale, telles que présentées à l'annexe 1 de la présente délibération.
- Le tableau des emplois permanents à temps complet, modifié, tel que présenté à l'annexe 2 de la présente délibération.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE			
Emplois	Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois créés
Direction de l'Administration et des Finances			
Agent de gestion comptable et financière	Application (C)	Adjoint	1
Direction générale des services			
Technicien d'exploitation du système d'information et de communication	Application (C)	Adjoint	1
Direction de l'Emploi, de la Jeunesse et de la Cohésion sociale			
Chargé de missions	Conception et encadrement (A)	Conseiller	1
Agent d'animation	Application (C)	Adjoint	1
TOTAL			4

Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique des communes de Polynésie française, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et d'en préciser, pour chaque emploi créé, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants.

Considérant le tableau des emplois permanents à temps complet, adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2014, modifié et complété, ainsi que les besoins des services, il est proposé aux membres du conseil de créer TROIS (3) emplois permanents à temps complet du cadre d'emploi « Application » (C), au grade d' « Adjoint », et un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi « Conception et encadrement » au grade de « Conseiller ».

En effet, l'administration communale a enregistré pour l'exercice 2016, 30 départs (retraite pour limite d'âge, départs volontaires, décès), auxquels s'ajouteront 12 départs confirmés pour 2017.

La réduction des effectifs a pu être en partie compensée par une réorganisation des services (mobilité interne, redéfinition de missions...), et le recours aux recrutements occasionnels.

Malgré ces efforts de restriction, il est néanmoins nécessaire, pour le bon fonctionnement et la continuité des services, de procéder au recrutement de TROIS (3) fonctionnaires communaux de catégorie C, et Un (1) fonctionnaire de catégorie A, afin de pourvoir aux emplois suivants :

- un emploi permanent à temps complet de technicien d'exploitation du système d'information et de communication, au grade initial du cadre d'emplois « Application » (C), pour les besoins de la Direction générale des services ;
- un emploi permanent à temps complet d'agent de gestion comptable et financière, au grade initial du cadre d'emplois « Application » (C), pour combler la réduction des effectifs du service dédié aux dépenses de la Direction de l'Administration et des Finances ;
- un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation « Enfance et Jeunesse », au grade initial du cadre d'emplois « Application » (C), pour les besoins de la Direction de l'Emploi, de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale ;
- un emploi permanent à temps complet de chargé de missions, au grade initial du cadre d'emplois « Conception et Encadrement » (A), afin de renforcer le niveau d'encadrement dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, et permettre ainsi d'initier, d'impulser et de promouvoir les politiques « Enfance et Jeunesse » de la collectivité, par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions de la direction concernée.

Délibération n° 2016-125	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2016/83 présenté par Mr Michel BUIILLARD.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'annexe 1 de la délibération n°2013-54 du 28 mars 2013 relative au temps de travail des agents communaux qui fixe les cycles de travail des services de la commune de Papeete, leurs durées, ainsi que les bornes quotidiennes, hebdomadaires et les modalités de repos et de pause de chacun de ces cycles. <p>Dans le cadre de la mise en place de la Fonction publique communale (FPC), et conformément aux dispositions réglementaires applicables en matière de temps de travail fixées par l'arrêté n°1085/DIPAC du 5 juillet 2012, le conseil municipal, en sa séance du 28 mars 2013, a entre autres déterminé les cycles de travail en définissant notamment par service ou par nature de fonction, la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires et les modalités de repos et de pause, en faisant le choix d'un cadre flexible.</p>	

Afin d'améliorer la sécurité de la ville, dans un souci d'efficacité et d'optimisation de ses ressources, la commune s'est engagée dans une démarche de réorganisation des services de sa police municipale. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place de nouveaux cycles de travail, en particulier le cycle annuel pour les agents de police municipale affectés aux unités d'interventions opérationnelles de nuit.

Après avoir consulté le comité technique paritaire sur ce projet, il revient à présent aux membres du conseil municipal, de modifier l'annexe 1 de la délibération 2013-54 du 28 mars 2013 relative au temps de travail des agents communaux, notamment celui des agents affectés à la Direction de la Police municipale.

Délibération n° 2016-126	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2016/84 présenté par Mr Michel BUIILLARD.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification de la délibération n°2012-123 du 13 décembre 2012 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, et d'attribution aux agents du bénéfice du repos compensateur et de l'indemnité pour heures supplémentaires, et abrogeant la délibération n°2012-92 du 18 octobre 2012 comme suit : - L'article 5 de la délibération n°2012-123 du 13 décembre 2012, susvisée, est modifié comme suit : <i>« Le repos compensateur acquis selon les modalités fixées aux articles 3 et 4 de la présente délibération, doit être pris avant le 31 mars de l'année suivant celle au cours de laquelle les travaux supplémentaires ont été effectués. »</i> - L'article 6 de la délibération n°2012-123 du 13 décembre 2012, susvisée, est modifié comme suit : <i>« Les heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} août 2012 et le 31 décembre 2012 sont rémunérées dans les conditions prévues au chapitre IV de l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012. Le repos compensateur acquis avant le 31 décembre 2015 doit être pris avant le 31 décembre 2017. »</i> <p>Dans le cadre de la mise en place de la Fonction publique communale (FPC), et conformément aux dispositions réglementaires applicables en matière de temps de travail fixées par l'arrêté n°1085/DIPAC du 5 juillet 2012, le conseil municipal a fixé, en sa séance du 13 décembre 2012, les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que le régime de compensation de ces heures.</p> <p>Il vous est aujourd'hui proposé de compléter ces dispositions en fixant un délai raisonnable pour l'utilisation du repos compensateur acquis selon les modalités qui ont été définies, ainsi que les dispositions transitoires concernant le repos compensateur acquis avant le 31 décembre 2015. Il s'agit en effet de fixer un cadre à l'utilisation de ces repos compensateurs et éviter ainsi des cumuls trop importants.</p>	

Délibération n° 2016-127	Unanimité		
<p>Sur le rapport n° 2016/85 présenté par Mme Alice RIJKAART.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement- Exercice 2017 comme suit : 			
CHAPITRE 20	Immobilisations Incorporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2017
2031	Frais d'étude	13 911 638	3 400 000
2051	Concessions et droits similaires	25 503 296	6 000 000
CHAPITRE 21	Immobilisations Corporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2017
2135	Installation générale, agencement, aménagement des constructions	307 185 298	76 000 000
2152	Installations de voirie	49 325 103	12 000 000
2153	Réseaux divers	328 300 000	82 000 000

21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	34 807 443	8 700 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 144 157	12 500 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 079 983	7 000 000
2184	Mobilier	18 525 000	4 500 000
2188	Autres immobilisations corporelles	45 313 270	11 300 000
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	Total des crédits d'investissement ouverts en 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2017
2312	Autres immobilisation en cours-terrain	8 315 537	2 000 000
2313	Construction	557 448 210	139 000 000
2315	Matériel et outillage technique	55 524 939	11 000 000
2318	Autres immobilisation en cours-autres	84 149 974	21 000 000
	TOTAL GÉNÉRAL	1 606 533 848	396 400 000

Soit au total une autorisation de 396 400 000 francs de crédits d'investissement.

L'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2016-128		Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2016/86 présenté par Mme Alice RIJKAART.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant maximal de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe 2016 du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de Papeete. <p>Les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française disposent que pour les communes de plus de 10 000 habitants, c'est par délibération du conseil municipal que celui-ci peut décider le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.</p> <p>Le montant de la redevance, tel qu'elle a été fixée et appliquée aujourd'hui, ne permet pas encore d'obtenir l'équilibre budgétaire requis</p> <p>Aussi 257 000 000 F CFP ont été prévus et inscrits à cet effet au budget annexe des déchets de l'exercice 2016. Dans l'attente des résultats plus précis d'ici la clôture de l'exercice, il est décidé de maintenir cette subvention à son montant maximal.</p> <p>Au vu des résultats provisoires la subvention pourra être éventuellement réduite lors de la réalisation des écritures comptables correspondantes (par l'émission d'un mandat au compte 657364 en dépenses de fonctionnement du budget principal et d'un titre en contrepartie et du même montant à l'article 774 en recettes de fonctionnement du budget annexe)</p>		

Délibération n° 2016-129		Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2016/87 présenté par Mme Alice RIJKAART.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification du budget principal 2016 de la commune de Papeete comme suit : 		

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
66111 01	Intérêts réglés à l'échéance	6 000 000
678 020	Autres charges exceptionnelles	-6 000 000
	TOTAL	0

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Compte tenu de la forte augmentation imprévue des différentiels d'intérêts pratiqués par la Banque BRED sur les emprunts contractés par la commune auprès de la banque SOCREDO, lesquels n'ont été confirmés et fixés qu'à la date du 16/11/2016, le budget principal 2016 de la commune, ne dispose plus assez de crédits sur le chapitre 66 pour pouvoir procéder au mandatement de deux derniers avis d'échéance sur les emprunts référencés 5704408 et 7208697.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance

Le Maire

Alice RIJKAART

Michel BUIILLARD